

## « Les élus locaux ont les moyens de limiter les effets du libre-marché »

par Propos recueillis par B. M. et H. S.

Rubrique Dossier - p 26



N°2270 | 18/05/2015

[Le sommaire >](#)

[Tous les articles >](#)



[Imprimer](#)

S'il peut être bénéfique au système français des services publics, le libre-échange est par essence inégalitaire, estime Pierre Bauby. Spécialiste de l'action publique, il s'étonne de la stratégie de la Commission européenne.

### **Le traité transatlantique va-t-il tuer le service public « à la française » ?**

La logique du service public est de garantir à chaque citoyen l'accès aux services essentiels, grâce à des rapports de solidarité permettant de préparer l'avenir de nos sociétés. Une logique, il est vrai, à l'opposé de celle des forces du marché : si elles ont une efficacité réelle pour déterminer les équilibres de court terme, elles conduisent à long terme à toute une série de polarisations économiques, sociales, territoriales, générationnelles et environnementales. Jusqu'à preuve du contraire, la libéralisation des échanges ne vise pas l'égalité. Cela dit, il faut relativiser : les élus locaux ont, avec le traité de Lisbonne, les moyens d'établir des garde-fous au libre-marché et d'en limiter les effets, sans que Bruxelles n'y trouve à redire.

### **Le gouvernement français n'aurait-il pas dû exclure les services publics des négociations ?**

Des lignes rouges doivent protéger certains services publics effectivement menacés. Mais il faut bien apprécier les menaces : la plupart d'entre eux sont produits et fournis dans chaque territoire, et non de l'autre côté de l'Atlantique. Qui plus est, on sait, d'expérience, que les protections partielles sont souvent temporaires.

Il y a des questions à poser effectivement, mais aussi des accords à négocier pour tenter d'édifier des règles communes et de bâtir des alliances adaptées à la multipolarisation du monde. Ne rejetons pas tout par principe.

### **Les élus locaux ne risquent-ils pas de perdre la maîtrise de leurs décisions en matière de services publics ?**

Bien qu'elle soit aussi la mère patrie des délégataires privés de service public, la France est emprisonnée dans un débat fétichiste sur le caractère public de l'opérateur, tandis que l'Union européenne se fonde avant tout sur la mission et le service rendu.

Aujourd'hui, les collectivités territoriales doivent respecter des règles européennes strictes mais limitées, sans que la remunicipalisation soit pour autant interdite. Rendre nos services publics « eurocompatibles » représente également une opportunité d'apporter davantage de transparence à un système trop souvent opaque.

### **Que préconisez-vous ?**

Je suis choqué que la Commission européenne ne se fonde pas sur ses propres traités, alors qu'ils définissent clairement la feuille de route de l'Union dans les négociations commerciales internationales : promotion de ses valeurs et protection de ses citoyens. C'est bien une démarche offensive qui doit être ainsi promue pour définir les valeurs de service public fondées sur la réponse aux besoins des citoyens et de chaque collectivité.

Mais certains opérateurs français et européens ont des vues sur les marchés internationaux, au point que la Commission semble oublier de porter les règles internes de l'Union et les acquis européens dans les négociations.